

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2015

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Exploitation des marchés d'approvisionnement - rapport sur l'exécution de la délégation de service public pour l'exercice 2014 – autorisation de lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public – désignation des membres de la commission d'ouverture des plis**

Rapporteur : Sylvie Bléry-Touchet

En application de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales et des clauses contractuelles des délégations de service public, la Ville a reçu le rapport financier et technique de la société SOMAREP, délégataire pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement.

En application du code général des collectivités territoriales, ce rapport a été soumis à l'examen de la commission consultative des services publics locaux lors de sa réunion du 8 septembre 2015 et sera mis à disposition du public.

L'exploitation des marchés au cours de l'année 2014 ne s'est pas accompagnée d'un changement significatif des prestations à charge du délégataire. Le montant de la redevance a été porté à 57 222 €, en liaison avec d'une hausse des droits de place de 2 %.

Les principales caractéristiques de l'exploitation des marchés d'approvisionnement pour l'exercice 2014 sont les suivantes :

Pour ce qui concerne les commerçants

Pour l'année 2014, 37 commerçants abonnés ont été présents sur les deux marchés de la Ville, respectivement 5 sur le marché biologique de Robinson (stabilité du nombre commerçants par rapport à 2013) et 32 sur le marché du centre ville.

S'agissant des commerçants « volants », leur nombre varie d'une dizaine de commerçants pour la séance du mercredi à une vingtaine pour la séance du samedi sur le marché du centre ville. Pour le marché de Robinson, le nombre de commerçants volants et non « bio » est de deux à quatre par semaine.

Pour ce qui concerne les animations des marchés

Sur le centre ville : cinq animations ont pu être réalisées parmi lesquelles l'animation « saveurs d'automne » réalisée en synergie avec l'union des commerçants et artisans de Sceaux.

Sur le marché « bio », deux animations ont pu être réalisées en 2014.

Pour ce qui concerne le personnel

En ce qui concerne le personnel d'exploitation (composé du régisseur placier et de l'équipe de manutention et de nettoyage), l'équipe reste stable à cinq personnes à temps partiel pour le marché du centre ville et deux également à temps partiel pour le marché « bio » et ce pour l'année 2014.

### Pour ce qui concerne le bilan financier

S'agissant des recettes, le chiffre d'affaires brut TTC de l'année 2014 s'est caractérisé par une hausse de l'ordre de 2,83 % par rapport au chiffre d'affaires de l'année 2013 (152 844 €).

Son montant s'établit à 157 172 € en 2014 composé respectivement de 145 686,70 € provenant du marché du centre ville et de 11 484,83 € provenant du marché « bio » de Robinson.

Le poste dépenses et charges de personnel a augmenté de 12 % entre 2013 (54 529 €) et 2014 (61 074 €). Cette augmentation s'explique principalement par celle des frais de manutention et de montage à partir du mois de novembre 2014 avec le transfert du marché bio sur le centre ville et la nécessité de monter les stands des commerçants du marché « bio » la veille au soir et de les démonter à la fin de la séance du marché le dimanche après-midi.

Le niveau des achats et charges externes de 2014 (20 685 €) a également augmenté de 12,87 % par rapport à 2013 (18 325 €). Cette hausse s'explique principalement par une hausse des factures EDF, de l'eau, des fournitures liées au déménagement du marché « bio » de Robinson vers le centre ville avec une remise à neuf du matériel du marché.

Le contrat d'affermage pour l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement arrive à échéance le 31 mai 2016 pour une durée de cinq ans.

Il est proposé au conseil municipal de décider le principe de lancement d'une nouvelle délégation de service.

Les caractéristiques de la délégation envisagée figurent dans le rapport joint, notamment pour les missions que la Ville envisage de confier au futur délégataire.

Il convient par ailleurs de désigner les membres de la commission d'ouverture des plis compétente pour arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre et pour exprimer un avis sur les offres. Ses membres, conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste. Elle se compose :

- du maire ou de son représentant, président de droit,
- de cinq membres titulaires élus à la représentation proportionnelle,
- de cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les titulaires,
- du comptable de la collectivité et d'un représentant de la DDPP (Direction départementale de la Protection des populations) qui y siègent avec voix consultative.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la communication qui lui a été faite du rapport établi par le délégataire SOMAREP pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement pour l'exercice 2014,
- décider le principe du lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public,
- élire les membres de la commission d'ouverture des plis.